

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE

82370 Labastide Saint Pierre

Arrêté n° 2025-21

URBANISME - Organisation de l'enquête publique unique sur le projet de modification n°1 du PLUi du territoire de l'ex-Communauté de communes Terroir Grisolles-Villebrumier (PLUi12) et les projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des communes de Nohic et de Pompignan

La Présidente de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants ;

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L621-30 à 32 et R621-92 à 95

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-43 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des 12 communes l'ex-Communauté de Communes du Territoire Grisolles-Villebrumier (PLUi12) approuvé le 9 juin 2022, exécutoire depuis le 17 juillet 2022 et concernant les communes suivantes : Bessens, Campsas, Canals, Dieupentale, Fabas, Grisolles, Labastide-Saint-Pierre, Nohic, Orgueil, Pompignan, Varennes, Villebrumier ;

Vu la délibération n°2024.07.22-196 du Conseil Communautaire décidant la modification n°1 du PLUi12, en date du 22 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté n° 2025-09 du 26 mars 2025 de Madame la Présidente de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne prescrivant la modification n°1 du PLUi12 ;

Vu le projet de modification n°1 du PLUi12 et les projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des communes de Nohic et de Pompignan ;

Vu la décision du 10 juillet 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, nommant Monsieur Jean-Claude LONJOU, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Eric de SAINT SALVY, commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale prise par la MRAE Occitanie en date du 19 août 2025 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé par la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne (CCGSTG), à une enquête publique unique portant sur le projet de modification n°1 du Plan

AR Prefecture

082-200066652-20250901-ARRETE_2025_21-AR
Reçu le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025

Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ex-Communauté de Communes du Territoire Grisolles-Villebrumier (PLUi12) concernant les communes suivantes : Bessens, Campsas, Canals, Dieupentale, Fabas, Grisolles, Labastide-Saint-Pierre, Nohic, Orgueil, Pompignan, Varennes, Villebrumier ; et sur les projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des communes de Nohic et de Pompignan.

Le projet de modification n°1 du PLUi12 a pour objet :

- L'évolution ponctuelle d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) existantes ;
- L'ouverture de zones AU0 avec création de nouvelles OAP ;
- L'ajustement de l'échéancier prévisionnel des secteurs d'OAP ;
- La correction d'erreurs matérielles (sur une OAP existante et ajout d'une OAP oubliée en secteur U3) ;
- La modification du règlement graphique : intégration de nouveaux bâtiments identifiés en changement de destination, suppression et ajout d'emplacement réservés (ER), ajout de zones humides nouvelles et secteurs d'OAP en prescription, ajustement des zones en lien avec les OAP modifiées ou ajoutées ;
- La modification du règlement écrit.

Les projets de PDA ont pour objet :

- De remplacer les cercles de 500m de protection autour des Monuments Historiques par des périmètres délimités selon la co visibilité depuis ou vers les monuments protégés, mais également selon les autres éléments patrimoniaux non protégés, immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent, qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

L'enquête publique unique se déroulera du **lundi 29 septembre 2025 à 9 h au vendredi 31 octobre 2025 à 12 h (midi) inclus**, soit pendant 33 jours consécutifs.

Article 2 : Le siège de l'enquête publique est le siège de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ; 120 avenue Jean-Jaurès, 82 370 Labastide-Saint-Pierre.

Article 3 : Monsieur Jean-Claude LONJOU, directeur général des services retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

Monsieur Eric DE SAINT SALVY a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 : Les pièces des dossiers et un registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne (120 avenue Jean Jaurès - 82370 LABASTIDE SAINT PIERRE) et dans les douze mairies concernées, pendant la durée de l'enquête, du lundi 29 septembre 2025 à 9 h au vendredi 31 octobre

AR Prefecture

082-200066652-20250901-ARRETE_2025_21-AR
Reçu le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025

2025 à 12 h (midi) inclus, aux jours et horaires habituels, à l'exception des jours fériés ou congés exceptionnels.

Article 5 : Le dossier du projet de la modification n°1 du PLUi12 a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale. L'avis conforme n°2025ACO118 de dispense d'évaluation environnementale pris par la MRAE Occitanie en date du 19 août 2025 sera joint au dossier d'enquête.

Article 6 : Le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres uniques ouverts à cet effet au siège de la Communauté de Communes (120 avenue Jean Jaurès - 82370 LABASTIDE SAINT PIERRE) et dans les douze mairies concernées ou les adresser par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de la Communauté de Communes (120 avenue Jean Jaurès - 82370 LABASTIDE SAINT PIERRE).

Les dossiers seront consultables à partir d'un poste informatique mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes (120 avenue Jean Jaurès – 82370 LABASTIDE SAINT PIERRE), aux jours et horaires habituels, à l'exception des jours fériés ou congés exceptionnels.

Ils seront également disponibles durant l'enquête publique sur le site internet de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne à l'adresse suivante : www.grandsud82.fr.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées sur le registre dématérialisé via un lien sur le site internet de la Communauté de Communes www.grandsud82.fr ou via l'adresse mail dédiée suivante enquete-publique-6615@registre-dematerialise.fr

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et les pièces jointes transmises par courrier et par mail seront publiées sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6615>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de Communes dès la publication du présent arrêté.

L'heure de clôture de l'enquête est fixée à vendredi 31 octobre 2025 à 12 h (midi). Tout document reçu après cet horaire limite ne pourra être pris en considération ; notamment ceux envoyés le jour de la clôture parvenus le lendemain ou au-delà. Le cachet de la Poste ne saurait faire foi.

Article 7 : Monsieur le commissaire enquêteur sera présent pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public, aux lieux, dates et horaires suivants :

- Vendredi 3 octobre de 14h à 16h30 à la mairie de Grisolles (4 Av. de la République, 82170 Grisolles)

AR Prefecture

082-200066652-20250901-ARRETE_2025_21-AR
Reçu le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025

- Mercredi 15 octobre de 16h à 18h30 à la mairie de Bessens (place de la Fraternité 82170 Bessens)
- Vendredi 24 octobre de 10h30 à 12h30 à la mairie de Pompignan (3 rue Bernard Peyrille 82170 Pompignan)
- Vendredi 24 octobre de 14 h à 16h à la mairie de Nohic (216 rue de la République 82370 Nohic)
- Vendredi 31 octobre de 9h à midi, au siège de la Communauté de Communes (120 avenue Jean Jaurès - 82370 Labastide Saint Pierre).

Article 8 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par Monsieur le commissaire enquêteur.

Article 9 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, Monsieur le commissaire enquêteur transmettra à la Présidente de la Communauté de Communes les dossiers de l'enquête, accompagnés des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Toulouse et à Monsieur le Préfet du Tarn-et-Garonne.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de Monsieur le commissaire enquêteur seront déposées au siège de la Communauté de Communes, dans les mairies concernées et sur le site Internet www.grandsud82.fr pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 10 : Concernant le projet de modification du PLUi12 : l'organe délibérant de la Communauté de Communes pourra, au vu des avis et des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de modification n°1 du PLUi12. Il approuvera la modification du PLUi12 conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme.

Concernant les projets de PDA : après avoir reçu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, le Préfet sollicite l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale et de l'architecte des Bâtiments de France sur le projet de périmètre délimité des abords, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique. En cas de modification du projet de périmètre délimité des abords, l'autorité compétente consulte, le cas échéant, à nouveau la ou les communes concernées, conformément à l'article R621-93-IV du code du patrimoine. M. le Préfet de Région prendra un arrêté portant création de chaque PDA.

AR Prefecture

082-200066652-20250901-ARRETE_2025_21-AR
Reçu le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025

Article 11 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet www.grandsud82.fr quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de la Communauté de Communes, aux mairies concernées, et sur les zones ouvertes à l'urbanisation par le projet de modification à Grisolles, Bessens et Pompignan.

Article 12 : Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées auprès du service urbanisme au siège de l'enquête (120 avenue Jean Jaurès - 82370 LABASTIDE SAINT PIERRE).

Article 13 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse. Il sera en outre affiché au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies concernées.

Article 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne dans le délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé ou à compter de la naissance d'une décision implicite de rejet en l'absence de réponse de Madame la Présidente de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne passé un délai de deux mois suivant réception d'un recours administratif.

La Présidente certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

Labastide Saint Pierre, le 01 septembre 2025

La Présidente
Marie-Claude NEGRE

De sa publication/notification :

..... - 4 SEP. 2025

De sa transmission en Préfecture le :

..... - 4 SEP. 2025

